

# Modifications du SDGC de Meurthe et Moselle

## La recherche au sang du grand gibier blessé

### Article L 425-2 du Code de l'Environnement

La recherche au sang d'un animal blessé est une des obligations morales qui s'impose au chasseur de grand gibier, afin de mettre fin aux souffrances de l'animal en fuite, ou simplement de retrouver un animal mort plus ou moins loin.

Cette recherche est également possible hors le cadre de la chasse (suite destruction, accident de la route, etc ...)

Le chasseur contrôle obligatoirement tous ses tirs, quel que soit le mode de chasse, il l'effectue sur une courte distance en fonction de la configuration des lieux, au maximum 100 mètres, et confie la recherche du gibier blessé, ou un contrôle approfondi en cas de doute, à un équipage spécialisé.

Il en va de même pour les autres formes de réquisitions citées supra.

Les statistiques nationales collectées depuis 40 ans démontrent l'intérêt du recours à un équipage spécialisé plutôt qu'à toute forme d'initiative individuelle en termes de réussite pour retrouver l'animal.

Dans ce contexte, il existe des équipages de recherche agréés, ou en cours d'agrément, intervenants bénévolement.

L'équipage agréé par une association est composé d'un conducteur ayant subi un stage de formation, et d'un chien ayant satisfait à une épreuve officielle organisée par un club de race affilié à la Société Centrale Canine.

Les performances des équipages découlent directement du nombre de sorties effectuées annuellement. Il est indispensable que les chasseurs n'hésitent pas à appeler un équipage en cas de doute et quelles que soient les circonstances (climat, terrain, blessure supposée).

En fonction des éléments en sa possession pour effectuer la recherche, le conducteur de chien de rouge décide seul des modalités de mise en œuvre de l'intervention :

Il peut s'adjoindre l'aide d'un ou plusieurs accompagnateurs, dont il définira le nombre et s'ils peuvent être armés, ainsi que d'un ou plusieurs chiens forceurs, gardés au pied durant le travail de pistage du chien de sang.

Les accompagnateurs armés seront titulaires d'un contrat d'assurance spécifiant leur couverture dans le cadre d'un acte de recherche.

L'acte de recherche n'étant pas un acte de chasse au regard de l'article L 420-3 du Code de l'Environnement, il est souhaitable que les équipages et leurs accompagnateurs seront accueillis avec bienveillance et obligeance sur l'ensemble des territoires du département de Meurthe et Moselle, nonobstant le fait qu'ils préviennent ou fasse prévenir par tous moyens un membre de l'équipe de chasse des différents territoires parcourus, lorsque c'est possible.

L'animal retrouvé mort ou achevé suite à blessure de chasse sera marqué du dispositif réglementaire daté du jour de la découverte, et correspondant au plan de chasse du lieu du tir à l'origine de la blessure lorsqu'il est connu. Dans les autres cas, l'autorité administrative compétente donnera ses instructions.

Actuellement sur le département, une seule association de recherche est représentée : l'Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge ([www.unucr.fr](http://www.unucr.fr)), constituée en délégation.

L'UNUCR 54 promeut la recherche de tout gibier blessé, ainsi elle participe activement aux manifestations cynégétiques départementales, participe à la formation de nouveaux équipages de recherche, répond aux demandes d'information, alimente des statistiques, et organise une épreuve annuelle d'agrément conjointement avec un club de race.

A noter que l'UNUCR nationale organise annuellement un des deux stages nationaux de formation en Meurthe et Moselle depuis 1991, stage ouvert à tous, futurs conducteurs ou non.

Les conducteurs de l'UNUCR 54 volontaires figurent sur une liste à disposition des chasseurs (livret chasseur et site internet FDC 54) et s'engagent à satisfaire ou à relayer la demande de recherche d'un gibier blessé, dans la mesure du possible.

L'entraînement des équipages et futurs équipages nécessite un travail régulier et continu toute l'année, ainsi que des territoires d'accueil. Les détenteurs de droit de chasse répondront avec bienveillance aux demandes d'entraînement.

Au vu du caractère bénévole et dévoué de l'action, la fédération des chasseurs de Meurthe et Moselle, mais aussi les groupements d'intérêt cynégétiques, les sociétés de chasses du département, ou toute personne à titre individuel, soutiennent financièrement l'association nationale sous forme d'adhésions, ou la délégation sous forme de dons ou subventions.